

les meilleurs moyens qu'ont les cultivateurs qui s'occupent spécialement d'industrie laitière, de recueillir les meilleurs renseignements dont ils ont besoin. C'est ici qu'ils apprendront qu'ils doivent travailler constamment à l'amélioration de leur bétail en vue de leur industrie spéciale. Le mauvais bétail est malheureusement trop commun. C'est ici qu'ils apprendront que le système qui consiste à mettre le lait en commun pour le faire travailler dans des fabriques bien tenues est le meilleur mode à suivre. Autrefois, on disait en Angleterre: si vous voulez avoir du bon fromage, mariez-vous avec une bonne *teneuse de laiterie*. Aujourd'hui, pour vous ici, il faut changer un peu le dicton et dire: si vous voulez faire de bon fromage ou de bon beurre, ayez de bonnes fabriques tenues par d'excellents fabricants. Le fromage de la Puissance est bon et a bonne réputation. Malheureusement on n'en peut dire autant du beurre. Il faut travailler à l'améliorer. Ce à quoi vous devez tendre peut se résumer en trois principes: Cherchez un marché; donnez-lui les produits qu'il demande; une fois que vous l'aurez, travaillez à le garder. (*Find your market, suit your market, keep your market*). On n'a pas jusqu'ici apporté assez de soin à la fabrication des produits. On ne s'est pas assez occupé de bien les emballer pour le marché. Une autre cause d'insuccès est la question des taux et des moyens de transport. Lorsqu'il était ministre de la Couronne en Angleterre, il a été obligé de s'occuper de cette dernière question et il a réussi à améliorer sous ce point la situation. Une convention du genre de celle-ci a un grand poids pour aider à la solution de toutes ces questions. Il croit intéresser l'assemblée en lui donnant des statistiques sur ce qu'était le commerce d'exportation de beurre et de fromage dans la Puissance en 1868 et 1880 et sur ce qu'il est en 1889.

BEURRE

1880 Exp. 18,000,000 lbs valant \$3,000,000
1889 " 1,750,000 " " 331,000

FROMAGE

1868 Exp. 6,000,000 lbs valant \$ 620,000
1880 " 40,000,000 " " 4,000,000
1889 " 88,000,000 " " 9,000,000

Il continue en déclarant que l'industrie laitière est la base de la régénération de l'agriculture qui est en baisse depuis nombre d'années. Le gouvernement fait tout en son pouvoir pour travailler à cette régénération. Il a créé des fermes expérimentales sur divers points de la Puissance. Il s'est assuré les services d'hommes d'agronomes éminents, tels que les Saunders, les Robertson pour l'aider dans son œuvre. Le ministre de l'agriculture actuel, l'hon. M. Carling, a fait de cette œuvre son œuvre de prédilection. Il y a donc lieu d'espérer en l'avenir, et il faut travailler sans relâche pour mettre en action tous ces éléments de progrès. Il y a beaucoup à faire. Dans ses nombreux voyages à travers la Puissance, il a pu constater que nous avons beaucoup de terres appauvries à améliorer et d'immenses et excellentes régions à coloniser. Ce travail se fera et les endroits aujourd'hui déserts, deviendront

avant longtemps de riches centres de population.

SYNDICATS DE FABRIQUES DE BEURRE ET DE FROMAGE 1890

Comme encouragement à la formation de *syndicats* de fabriques de beurre ou de fromage, s'associant dans l'organisation d'un service d'inspection et de surveillance spécial et à elles propres, en vue de s'assurer une fabrication uniforme et bien dirigée des produits laitiers, ainsi qu'une direction méthodique à la tenue des fabriques, en syndicat:

Aux fabriques de beurre ou de fromage, s'associant au nombre de pas moins de dix et de pas plus de trente et souscrivant une somme totale d'au moins de \$150, pour les fins de leur service d'inspection:

Le Ministre de l'agriculture et de la colonisation, à Québec, accordera, pour les mêmes fins, une somme égale à celle que les fabriques syndiquées souscriront entre elles, pourvu que le syndicat se conforme aux règlements ci-après et que la somme à payer n'excède pas \$250 par syndicat.

Comme la somme consacrée aux syndicats pour cette année est limitée, les syndicats devront se former et faire leur demande au plus tôt, par l'entremise du *secrétaire du Conseil d'agriculture, Québec*.

PROGRAMME A SUIVRE

1. Le syndicat s'organisera par la signature, en double, par les représentants des fabriques qui désirent s'associer, d'une déclaration uniforme, dont le ministère de l'agriculture et de la colonisation fournira des formules imprimées, à demande et un double de cette déclaration sera transmis à ce ministère qui enverra un accusé de réception.
2. Le syndicat engagera, sans délai, un inspecteur de son choix, mais bien qualifié sous le rapport des connaissances de la fabrication et de la tenue et de la direction des fabriques; et si les inspecteurs du gouvernement ou de la société d'industrie laitière, après une enquête sérieuse, trouvaient que l'inspecteur choisi n'a pas les qualités requises par sa position, le syndicat sera tenu de le remplacer par un autre inspecteur après avis à lui donné par ce Ministère, sous un délai raisonnable.
3. L'inspecteur sera uniquement chargé de la direction des fabriques composant le syndicat, et ne devra pas (autant que possible cette année) être attaché à une fabrique particulière.
4. L'inspecteur visitera régulièrement les fabriques du syndicat de façon à ce qu'il ne s'écoule plus d'un mois entre deux visites faites à une fabrique, chaque fabrique devant être visité au moins six fois dans la saison de fabrication.
5. L'inspecteur tiendra régulièrement en double un cahier de notes qui lui sera fourni par le Ministre; il y entrera tous les renseignements exigés, et y notera les incidents remarquables, qui se produiraient au cours de la saison.
6. L'inspecteur par ses conseils et

sa direction, s'efforcera d'obtenir, dans les fabriques de son syndicat: a l'uniformité et la bonne qualité des produits; b une attention scrupuleuse aux soins de propreté; c une attention constante à l'essai du lait des patrons; d une comptabilité suffisante pour assurer l'exactitude et l'intégrité du rapport des opérations de l'année que chaque fabrique aura à fournir à ce Ministère.

7. L'inspecteur sera tenu de se conformer à la direction qu'il recevra des inspecteurs du gouvernement ou de la société d'industrie laitière.
8. Les fabriques des syndicats devront chacune payer une souscription à la société d'industrie laitière afin que les fabricants ou les directeurs se tiennent au courant des renseignements utiles à leur industrie.
9. Le syndicat aura à rendre compte, par son trésorier, du salaire payé à son inspecteur et des dépenses de voyage et autres, encourues pour les fins du syndicat; et comme la contribution du Ministère de l'agriculture et de la colonisation est donnée spécialement pour un service d'inspection des fabriques, cette contribution, en aucun cas, ne dépassera la moitié du chiffre réel des dépenses directement encourues pour cette inspection.
10. La contribution du Ministère de l'agriculture et de la colonisation sera fixée sur réception de la déclaration du syndicat, mais le paiement, sous l'application de la clause précédente, n'en sera effectué qu'à la fin de la saison de fabrication, et après rapport à ce Ministère, des opérations de chaque fabrique, sur des formules qui seront fournies avec l'accusé de réception de la déclaration, ou sur demande.
11. Les représentants des fabriques syndiquées se nommeront un président, un vice-président et un secrétaire trésorier, dont l'adresse exacte sera donnée au Ministère; les communications, officielles s'échangeront toutes avec le département par l'entremise du secrétaire trésorier.

DÉCLARATION.

Nous soussignés, représentant les fabriques de..... nommés ci-après, déclarons nous former en syndicat, suivant le programme imposé par le département de l'agriculture et de la colonisation, et déclarons souscrire et promettons payer pour les fins de notre service spécial d'inspection une somme totale de..... à répartir suivant une convention arrêtée entre les dites fabriques.

Par ordre, ED. A. BARNARD, Secrétaire du Conseil d'agriculture, Québec.

UN HOMME POSÉ, bien au fait de la comptabilité, mensuration et cubage, demande un emploi.

S'adresser Bureau du *Prix-Courant*.

Pour vendre vos Propriétés

Annoncez-les dans

LE PRIX COURANT



La santé avant tout!

MALADIE DITE A VUE D'OEIL.

EXAMEN ET CONSULTATION GRATIS.

Nous recevons la clientèle de 9 hrs a.m. à 8 hrs p.m. Aucun dédit le dimanche.

CERTIFICAT

Mois de Juin 1887.

Je suis heureux de permettre à Mlle Desmarais et Lacroix de publier le certificat suivant. J'avais un enfant de 8 ans qui était malade depuis 8 ans de consommation causée par les vers et la faiblesse du sang, et après l'avoir fait soigner par plusieurs docteurs, toujours sans succès, par M. Payant condamné, je suis allé trouver Mmes Desmarais et Lacroix, 1263 rue Mignonne, en le voyant. Ils m'ont dit quelle était sa maladie, et qu'ils étaient certains de le guérir. Au bout d'une semaine de leurs soins, l'enfant souffrait tant par le travail des remèdes qu'il prenait, que je fus prêt de discontinuer, mais par l'encouragement qu'ils m'ont donné j'en suis bien content, car ça a été d'un bon résultat par la suite et au bout de trois semaines, il était parfaitement guéri.

Si quelqu'un désire des informations, je serais content de leur en donner, car je leur dois une reconnaissance éternelle pour avoir sauvé mon enfant que j'estimais tant et que les médecins avaient condamné.

M. NICOLAS ORPHANOS, 16 rue Wolfe.

Dame Ve. R. Desmarais et Lacroix, Fils Successeur de Mme Ve Desmarais 1263 rue Mignonne, coin rue Ste-Elizabeth, Montréal.

Vieille maison en bois qui imite toujours le sauge et nous soignons aussi comme eux. Méfiez-vous des contrefaçons.

POISSON

Derniers Arrivages

Hareng du Labrador, quarts et demi-quarts des meilleures marques.
Morue Verte Nos. 1 et 2 et large.
Morue Sèche.
Saumon du Labrador, Nos. 1 et 2.
Truite Nos. 1 et 2.
Huile de Morue et de Loup Marin.

GEO. TANGUAY

MARCHAND DE

Farines, Grains, Lard, Saindoux, etc.

COIN DES

Rues Arthur, Bell et Leadenhall Basse-Ville, Québec

Remède Universel Inoffensif pour détruire les

CORS et les DURILLONS

EN PEU DE JOURS.

Prix: 25 CTS la boîte.

Entrepôt Général:

EDMOND BEAUCHAMP, 112 Ste-Elizabeth MONTREAL

Manufacturé à Paris, France, et recommandé par les sociétés médicales.

Pour impressions commerciales, s'adresser à

A. T. LEPINE & CIE,

No. 32, rue Saint-Gabriel - Montréal